

REGLEMENT DU JEU «Tahiti BreakFree »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La Société Colgate-Palmolive, SAS au capital de 6 911 180 euros dont le siège social est à Colombes (92700), 9-11 rue du Débarcadère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 478 991 649, ci-après dénommée **Société Organisatrice**, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Tahiti Breakfree » (ci après le "Jeu") » du 1^{er} juin 2024 à 00h01 au 31 Août 2024 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi).

En qualité de prestataire en charge de la conception et l'organisation matérielle du Jeu : Cassiop, société par actions simplifiée au capital de 3 041 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 527 871 842.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCÈS

2.1. Le présent Jeu est avec obligation d'achat.

2.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM TOM) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.

2.3. Le Jeu sera accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.jeutahitidouche.fr
Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les frais de connexion Internet pour participer à l'opération ne sont pas remboursés. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

2.4. La participation au Jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci-après le "Règlement") et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la nullité de la participation du contrevenant.

2.5. Une seule participation par participant au Jeu (ci-après le "Participant" ou les "Participants") (même nom et/ou même prénom et/ou même email) et par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou même numéro de téléphone). Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un Participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs Participants de déclarer le même achat au risque de voir annuler leur participation.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails différentes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois,
- ayant modifié un détail de leur adresse ou utilisé des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

2.6. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Pour valider sa participation, chaque Participant doit suivre la procédure suivante :

- Acheter un ou plusieurs produits de la marque TAHITI éligibles à l'opération entre le 01/06/2024 et le 31/08/2024 inclus et conserver sa preuve d'achat.
- Se rendre sur le site www.jeutahitidouche.fr entre le 01/06/2024 à 00h01 et le 31/08/2024 avant 23h59
- Une fois sur le site le Participant peut cliquer sur "Je joue" et accéder au formulaire de participation.
- Pour valider sa participation le Participant doit obligatoirement remplir le formulaire en renseignant les informations suivantes : prénom, nom, adresse email, preuve d'achat. La preuve d'achat doit être téléchargée en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer de manière lisible :
 - Le nom de l'enseigne
 - La date d'achat
 - Le(s) produit(s) Tahiti acheté(s)
 - Le prix du(des) produit(s) Tahiti achetés
 - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture

La photo doit être au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 10 Mo.

Le Participant accepte le Règlement ainsi que le traitement de ses données à caractère personnel dans le cadre du Jeu.

Le Participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Il est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

- Après validation du formulaire, le Participant clique sur une animation "piñata" pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou perdu.
- Si l'écran indique "Gagné", une page "Félicitations" s'affiche et le Participant doit compléter un formulaire additionnel afin de recevoir son enceinte collector Tahiti. Pour recevoir son lot, le Participant doit obligatoirement remplir les champs suivants : adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone. Son gain est soumis à la validité de sa preuve d'achat.

Le Participant gagnant a ensuite le choix de participer ou non au tirage au sort en cliquant sur "Oui" ou sur "Non" : s'il clique sur Oui il est inscrit au tirage au sort, si Non le parcours s'arrête.

- Si l'écran indique "Perdu" une page "Dommage" s'affiche, informant le Participant qu'il peut retenter sa chance avec une autre preuve d'achat. Le Participant perdant est invité à s'inscrire au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation associée. Pour s'y inscrire, il doit renseigner son numéro de téléphone mobile et cliquer sur "Je m'inscris".

Une seule inscription maximum au tirage au sort par Participant sera prise en compte.

Pendant la durée de ce Jeu, mille (1000) instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Chaque Participant peut participer 1 fois par preuve d'achat qu'il aurait réalisé dans la période du Jeu (du 01/06/2024 au 31/08/2024).

3.2. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants en demandant des pièces justificatives d'identité et d'adresse. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du remplissage du formulaire et les pièces produites.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

3.3. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et du présent Règlement.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

4.1. Instant gagnant

Sont mis en jeu pour l'instant gagnant :

- 1000 (mille) lots constitués d'une enceinte Collector TAHITI, Bluetooth fabriquée exclusivement pour la marque TAHITI et d'une valeur TTC de 22€ (vingt-deux euros) (ci-après "**Dotation 1**").

La valeur du gain est constatée en date du 26/01/2024.

4.2 Tirage au sort final

4.2.1 Est mis en jeu pour le tirage au sort :

- 1 lot constitué d'UN CIRCUIT EN ISLANDE d'un montant total TTC de 18 600€ (dix-huit mille six cents euros) d'une durée de 8 jours / 7 nuits pour 4 personnes adultes au départ de PARIS entre avril et septembre 2025 sous réserve de disponibilité et programmation (ci-après "**Dotation 2**")

- A noter que ce voyage est déconseillé aux enfants de moins de 8 ans -

4.2.2 Le voyage comprend :

- Les vols aller-retour pour Reykjavík.
- Un bagage en soute par personne.
- Les taxes aériennes.
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport en navette.
- Le circuit en autocar.
- L'hébergement en chambres double (2 chambres double au total) en hôtels/hôtels d'été***(norme locale) avec douche et sanitaires privés.
- La demi-pension sauf les dîners des 1er et 7e jours.
- Les services d'un guide accompagnateur francophone du 2e jour au 7e jour.
- Les visites prévues dans le parcours.
- L'assurance Multirisques.
- La compensation carbone de votre vol d'environ 3T CO2 (750 KG / pers - calcul par Greentripper). Votre soutien pour compenser 100% de votre impact, d'un montant de 112.29€ TTC.

Le voyage ne comprend pas :

- Toute prestation non mentionnée au point 4.2.2 du Règlement.
- Les visites, excursions et spectacles facultatifs.

Les boissons, pourboires et toute dépense de nature personnelle.

4.3. Les lots ne peuvent donner lieu, de la part du ou des gagnant(s), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. La valeur des lots indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du Règlement ; cette valeur est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

4.4. La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur de la dotation, et de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

4.5. S'agissant du lot pour lequel la Société Organisatrice n'est ni fabricant, ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur, sa responsabilité est strictement limitée à sa délivrance.

4.6. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

4.7. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement du Règlement entraînera la nullité de la participation du contrevenant.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Instant gagnant

Le résultat est immédiat après avoir validé la procédure de participation décrite à l'article 3.1 du Règlement :

- En cas de gain, la page Internet indique le message suivant : "Gagné" "Félicitations vous gagnez une enceinte collector Tahiti"

- Sinon, la page Internet indique le message suivant : "Perdu" "Dommage, vous n'avez pas gagné"

Pendant la durée de ce Jeu, 1000 (mille) instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants de la Dotation 1 parmi les clients de la Société Organisatrice.

Un Participant ne pourra être le gagnant que d'une seule Dotation 1.

5.2. Tirage au sort

5.2.1. Un commissaire de justice désignera par tirage au sort le gagnant de la Dotation 2 (ci-après "**Gagnant**"), parmi l'ensemble des Participants. Le tirage au sort sera effectué le 5 septembre 2024.

5.2.2. Il sera également désigné cinq (5) Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avaient pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si l'adresse électronique n'était pas valide ou si le Gagnant n'a pas confirmé son acceptation du gain dans le délai imparti.

5.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS

6.1. Remise de la Dotation 1

A la validation de sa preuve d'achat le gagnant de la Dotation 1 recevra sous un délai approximatif de 9 semaines son lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire. Il tient de la responsabilité du joueur d'avoir indiqué des informations exactes sur son adresse. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

6.2. Remise de la Dotation 2

Le Gagnant de la Dotation 2 sera notifié par email et par téléphone de son gain au maximum 7 jours ouvrés après le tirage au sort. Il aura alors 5 jours ouvrés pour confirmer son gain en contactant l'agence de voyage Société Explor'in France dont les coordonnées sont indiquées dans l'email de confirmation de gain. En cas de non-confirmation dans ce délai, le lot sera attribué au Gagnant de remplacement.

6.3. Le Gagnant de la Dotation 2 devra ensuite contacter l'agence de voyage **dans un délai maximum de 60 jours après la date d'acceptation de son gain pour valider les détails du voyage**. Le Gagnant aura alors le choix entre 5 dates de départ proposées pour ce circuit par la Société Organisatrice, sous réserve de disponibilités et d'évolution des prix des transports. Il devra choisir la date du séjour au moins 6 mois avant le voyage dont les dates de validité (dates de départ imposées par la Société Organisatrice parmi les 5 dates proposées) seront situées entre avril 2025 et septembre 2025. Dès le choix de la date et de l'envoi des pièces d'identité de tous les voyageurs, le Gagnant du tirage au sort recevra tous les documents de voyage nécessaires. Il est à noter que le gagnant est seul responsable des obligations et respect des formalités administratives liées à ce voyage.

6.4. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

6.5. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot intervenus durant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

6.6. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement la nullité de la participation au Jeu.

ARTICLE 7. RESPECT DES RÈGLES

7.1. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

7.2. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

7.3. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des Participants.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet www.jeutahitidouche.fr empêchant toute participation au Jeu.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (perte de données, piratage, plantage, ...), l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de la défaillance de tout matériel et logiciel, de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ou de la Société Organisatrice du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la/les Pages du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

8.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

8.3. La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié, notamment par la publication sur le site du Jeu d'un avenant au présent Règlement. Les modifications apportées à ce Règlement seront considérées comme des annexes et seront consignées chez le commissaire de justice détenteur du Règlement.

8.4. En cas d'événement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

8.5. La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

9.1. La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

9.2. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du jeu (détermination des gagnants et attribution des dotations).

9.3. Les données sont conservées dans la limite de la finalité poursuivie. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni conservées à l'issue du Jeu.

Cependant, les données collectées pourront, sous réserve d'acceptation du Participant dans la case à cocher du formulaire, être utilisées pour envoyer des offres commerciales concernant les produits commercialisés par la Société Organisatrice.

9.4. Toutes les opérations sur les Données Personnelles des participants seront réalisées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et des législations nationales applicables.

9.5. Les Données Personnelles collectées pourront être transmises aux destinataires suivants:

- Colgate-Palmolive, ses filiales et sociétés mères ;

- Les prestataires techniques de Colgate-Palmolive qui traitent les informations collectées aux fins stipulées dans les présentes dispositions ou assurent la maintenance de ses Sites Internet. Ces prestataires peuvent être situés hors de l'Union européenne.
- Les organismes publics, les auxiliaires de justice, les officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande d'une autorité légalement habilitée à accéder aux données à caractère personnel.
- les partenaires commerciaux de Colgate-Palmolive sous réserve du consentement préalable du participant.

Les informations fournies peuvent être transférées vers des pays situés hors de l'Union européenne. Ainsi, le cas est susceptible de se produire lorsque les serveurs sont situés dans un pays extérieur à l'Union européenne ou si l'un des fournisseurs de Colgate-Palmolive est situé dans un pays extérieur à l'Union européenne. Nous partageons également les informations entre les sociétés du groupe, installées partout dans le monde, y compris Colgate-Palmolive Company aux Etats-Unis. Ces pays peuvent ne pas avoir les mêmes lois que celles en vigueur au sein de l'Union européenne sur la protection des données. Les flux vers des pays ne disposant pas d'une protection des données personnelles équivalentes sont alors encadrés par les clauses contractuelles types définies par la Commission européenne.

9.6. Colgate-Palmolive s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9.7. Pour plus d'information sur l'utilisation des données par Colgate-Palmolive, vous pouvez consulter notre « [Politique de confidentialité](#) ».

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition et de portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique via la rubrique contact du site internet de Colgate-Palmolive, www.colgatepalmolive.fr ou par courrier postal à : Colgate-Palmolive, Service Consommateurs, 9-11 rue du Débarcadère, 92 700 Colombes, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

9.8. Les données personnelles des Participants étant nécessaires à la gestion du Jeu, tout Participant demandant la suppression de ses données avant la fin du Jeu sera exclu du Jeu.

9.9. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées au-delà du 30/11/2024 et uniquement pour les besoins du Jeu.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

10.1. La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société

Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

10.2. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les informations communiquées au cours du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'organisation et/ou la gestion du Jeu et ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

11.1. La participation au Jeu « Tahiti Breakfree » implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Le présent Règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, commissaire de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille et à laquelle est confiée le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

11.2. Le Règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne à l'adresse: www.jeutahitidouche.fr. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent Règlement.

11.3. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant, lequel sera déposé auprès du commissaire de justice dépositaire à l'adresse ci-dessus.

11.4. En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire et la version du Règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Roubaix, le 04/04/2024.